

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du colorant polymère Cleartint PET Orange 226 utilisé à la dose maximale de 2 000 ppm de la masse de matériaux et objets en poly(éthylène téréphtalate) destinés à entrer au contact des denrées alimentaires

Séance du 6 mars 2003

Cet avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du colorant Cleartint PET Orange 226 à la concentration maximale de 2 000 ppm de la masse de matériaux et objets en poly(éthylène téréphtalate) destinés à entrer au contact des denrées alimentaires ne présente pas de risque sanitaire dans les conditions d'utilisation spécifiées par le pétitionnaire

Mots-clés : contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; métaux lourds ; toxicologie ; principe d'inertie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):